

Arrêté municipal réglementant la circulation sur

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi relative aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police municipale,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et R411-2,

VU le Code pénal et notamment l'article 610-5,

VU l'Arrêté Municipal ARR2025_11_PM57 en date du 11 novembre 2025, relatif à l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Monsieur HETTIET Sébastien de l'entreprise SAUR en date du 11 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le cours Brossard à Pont l'Evêque.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 08 juillet 2026, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée par la société SAUR afin qu'elle réalise un branchement d'eau.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- Une signalisation devra être mise en place,
- Une déviation devra être mise en place,
- L'installation sera signalée et perçue par la population,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation,
- Dès l'achèvement des travaux, la circulation sera rétablie,
- Les détériorations des revêtements de chaussée dues à la présence des engins de chantier seront réparées.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation nulle et non avenue. La durée d'intervention est estimée à 3 jours.